

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 24 janvier 2020 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le vingt quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 15 janvier 2020 membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 1
--

**Présents :** GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, DERSOIR Emmanuel, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, BRAULT Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

**excusée :** BRUNET Yvette a donné pouvoir à CHEVREUL Elisabeth

**secrétaire de séance :** CLAUDE Gisèle

D 2020.01

**demande de subvention auprès de la Région Pays de La Loire : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2020 - salle des coudriers : mise en conformité des sanitaires pour personne à mobilité réduite et mise en conformité acoustique**

Le Maire rappelle que la salle des Coudriers, établissement ouvert au public, doit être accessible aux personnes handicapées. Les normes d'accessibilité doivent leur permettre de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Cette obligation fait suite au dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), approuvé par Monsieur le Préfet avec une durée de 6 années à compter du 27 septembre 2015.

**Mise en conformité PMR de la salle des Coudriers**

Les sanitaires de la salle des coudriers sont vétustes et ne respectent pas la réglementation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'Adap, rapport de vérification d'accessibilité handicapé réalisée en septembre 2016, programme ces travaux pour une réalisation avant 2021.

Cette reconfiguration permettrait la création de deux zones de sanitaires "hommes" et "femmes" équipées de sanitaires conformes à la réglementation PMR.

Ces travaux seront mutualisés avec la mise en conformité PMR de banque du bar à l'entrée de la salle.

Un sanitaire public, avec un accès extérieur, pourrait être réalisé.

Le montant de cette tranche de travaux est estimé à 55 870 € HT (Hors études, MOE, CT, SPS, divers).

**Mise en conformité acoustique de la salle des Coudriers**

L'isolement acoustique de la salle des Coudriers ne respecte pas les normes d'émission des nuisances sonores.

Ce dépassement est généré par les manifestations diffusant de la musique amplifiée. Suite à une plainte déposée par un riverain au voisinage de la salle, le Maire a reçu un courrier de l'Agence Nationale de la Santé, afin de les informer des obligations en termes de nuisances sonores :

« Premièrement, l'article R1334-31 du Code de la santé publique : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme,

*dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » Deuxièmement, une étude d'impact des nuisances sonores doit être réalisée, suivant les articles R 571-25 à R 571-30 du Code de l'environnement, à partir du moment où un établissement diffuse de la musique amplifiée à titre habituelle, c'est-à-dire diffusion plus de 12 fois par an. Cette étude doit être mise à disposition de l'ARS. Dans le cas contraire, la commune ne sera pas contrainte de faire réaliser une telle étude. Cependant, l'article R571-26 du Code de l'environnement, fixe un seuil réglementaire concernant les émissions sonores s'exerçant dans un lieu clos afin qu'elles n'engendrent pas dans les locaux à usage d'habitation ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes, un **dépassement des valeurs limites, à savoir 3 dB(A) en période diurne et en période nocturne.***

*Les nuisances sonores engendrées par des évènements tels que des fêtes familiales peuvent être constatées sans mesures de bruit nécessaire par des agents de polices ou les élus. »*

Suite à ce constat, des travaux de renforcement acoustique peuvent être envisagés. Cette opération consiste

- Étude acoustique, réalisée par un cabinet spécialisé.
- En fonction de ces résultats, réalisation de travaux acoustique de la salle. Ce traitement acoustique sera localisé au plafond de la salle (renforcement de l'isolation) et sur le mur mitoyen entre la salle et l'immeuble d'habitation (Matériaux effet de masse).
- Ces travaux vont obligatoirement modifier l'aspect architectural de la salle (pierres apparentes recouvertes).

Le montant de cette tranche de travaux est estimé à 76 690 € HT (Hors études, MOE, CT, SPS, divers).

Il faut rajouter à ces montants de travaux les diverses missions intellectuelles :

- Mission de maîtrise d'œuvre
- Mission d'étude acoustique
- Mission d'étude structure charpente
- Mission de contrôleur technique + Hand
- Mission de contrôleur sécurité.
- Divers et imprévus
- Ces diverses missions sont estimées à 28 470 € HT.

Par délibération n° D2019.39 en date 15 novembre 2019, le conseil municipal a confié à Monsieur JOUALT, l'étude de faisabilité pour un montant de 810 € ht.

Vu la délibération N°2016.40 en date du 30/09/2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté par l'APAVE pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune avec un calendrier de programmation des travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les travaux de mise en accessibilité dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public appartenant à la commune de COUDRAY, portant la durée de l'agenda de 6 années à compter du 27/09/2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'étude de faisabilité pour mise en conformité PMR et acoustique de la salle des Coudriers

PRESENTE une estimation du projet :

- Travaux de mise en conformité PMR : 55 870 € ht

- Travaux de mise en conformité acoustique : 76 690 € ht
- Missions diverses : 22 570 € ht
- Etude de faisabilité : 810 € ht
- Divers et imprévus : 5 900 € ht
- Total des dépenses : 161 840 € ht

SOLLICITE, auprès de la Région Pays de La Loire, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), exercice 2020, au taux de 40 % pour le projet ci-dessus mentionné,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

FINANCERA l'opération comme suit :

- Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2020, au taux de 30% : 48 552 €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au taux de 40% : 64 736 €
- AUTOFINANCEMENT, soit 30% : 48 552 €
- TOTAL HT : 161 840 €

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2020 pour un commencement des travaux au second semestre 2020.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

*D 2020.02*

### **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022**

EXPOSÉ : Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » (Psej).

Concernant la commune de Coudray, les actions suivantes sont intégrées au contrat :

- Pilotage jeunesse
- ALSH périscolaire
- ALSH extrascolaire

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- reconduire le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 / 2022,
- l'autoriser à signer le contrat et tout document se référant à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
 RECONDUIT le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 / 2022,  
 AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout document se référant à ce dossier.